

AUTO-EVALUATION
NOTICE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



07/2024

SERRES PHOTOVOLTAIQUES DE PRENTOIGARDE
BEDARRIDES (84)

Table des matières

1.	CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.1.	AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	3
1.2.	AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A 6, R214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	3
2.	DESCRIPTION DU PROJET	3
2.1.	CONTEXTE DU PROJET	3
2.2.	OBJECTIF DU PROJET	3
2.3.	LOCALISATION DU PROJET	4
2.4.	DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET	7
2.4.1.	LA SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAÏQUE	7
2.4.2.	INSTALLATION TECHNIQUES ANNEXES,	7
2.4.3.	RACCORDEMENT AUX RESEAUX	9
3.	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	10
3.1.	HYDROGRAPHIE.....	10
3.2.	MILIEU ECOLOGIQUE.....	12
3.2.1.	ZONES HUMIDES.....	16
3.2.2.	RESEAU TVB- SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON	16
3.3.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	17
3.3.1.	RISQUES INONDATION.....	17
3.3.2.	RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES.....	19
3.3.3.	RISQUES DE FEUX DE FORETS.....	20
3.3.4.	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	20
3.4.	ENVIRONNEMENT HUMAIN	21
3.4.1.	VOISINAGE.....	21
3.4.2.	RESEAUX ET SERVITUDES.....	23
3.5.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	24
3.5.1.	SRADDET REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.....	24
3.5.2.	SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON	24
3.5.3.	PLU DE BEDARRIDES	24
4.	ANALYSE PAYSAGERE.....	25
4.1.	CONTEXTE PATRIMONIAL.....	25
4.2.	DESCRIPTION DU SITE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES	26
4.2.1.	CONTEXTE ANTHROPIQUE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES.....	27
5.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS PRESENTS A PROXIMITE DU PROJET ET IMPACTS MESURES ASSOCIES	28

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les Travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la création de serres agrivoltaïques avec installation des panneaux photovoltaïques. La puissance installée est supérieure à 300 kWc.	Soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Le projet prévoit la création de serres agrivoltaïques pour une surface totale de 17 806 m²	Soumis à examen au cas par cas

Tableau 1 : Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas

1.2. Au titre des articles L214-1 à 6, R214-1 et suivants du code de l'environnement

Au titre des articles L214-1 à 6, R214-1 et suivants du code de l'environnement, un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales » sera réalisé et transmis au service concerné de la DDT 84 pour instruction.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. CONTEXTE DU PROJET

L'activité agricole de la famille Granget débute au début des années 1900 à Bédarrides. Ils cultivaient alors des légumes de saison. Ils se sont installés le long de l'Ouvèze, au lieu-dit La Brèche, pour la fertilité des sols.

En 1975, les parents de Nicolas Granget s'installent et mettent en place une première serre tunnel pour allonger la saison de production des légumes. En 2001, Bernard Granget, le père de Nicolas, crée la SCEA La Grange Provençale. En 2004, Nicolas s'installe en nom propre et en 2006, ils créent leur société de commercialisation : la SARL Granget Fruits et légumes.

Dans les années 2000, le radis représente la principale culture. Il est alors cultivé en plein champs. La fusariose impacte de plus en plus les productions et oblige la famille Granget à se munir de nouvelles serres pour s'en protéger. La surface de serres atteint 12 ha en 2012. 100% du radis est cultivé sous abri.

A partir de 2014, ils développent la culture d'amandes.

Aujourd'hui, ils ont développé les amandiers qui représentent 24 ha et ont réduit la surface de radis à 3,5 ha. Ils envisagent également de nouvelles productions pour se diversifier.

Le projet de la famille Granget est de diversifier leurs cultures pour limiter leur dépendance au radis et lisser la charge de travail afin d'embaucher des salariés permanents plutôt que des saisonniers.

2.2. OBJECTIF DU PROJET

La serre envisagée contribuera à :

- protéger les cultures contre les aléas grâce à un système de ventilation permettant de gérer le taux d'hygrométrie et ainsi d'éviter la plupart des maladies et ravageurs ;
- apporter une réelle valeur ajoutée économique pour la commune de Bédarrides en participant au maintien et au développement de l'activité agricole.

2.3.LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe au Nord-Est de la commune de Bédarrides dans un secteur péri-urbain à dominante agricole. L'accès au site de projet se fait par le chemin de la Valentine, puis par un chemin en terre jusqu'à la serre.

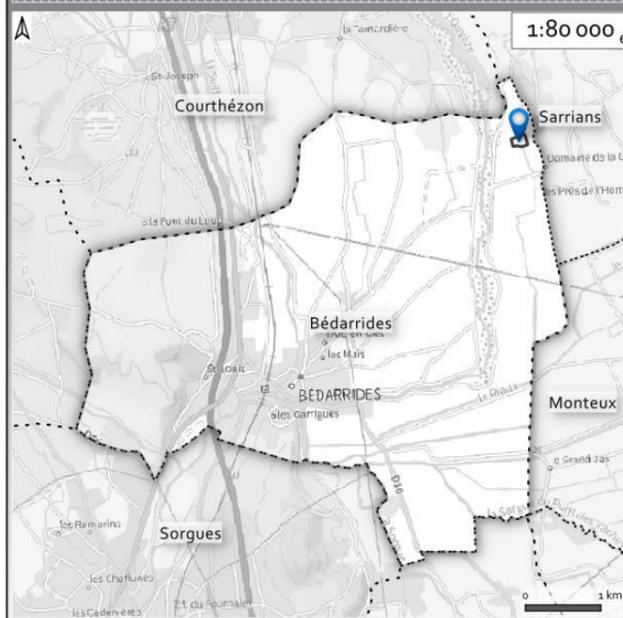
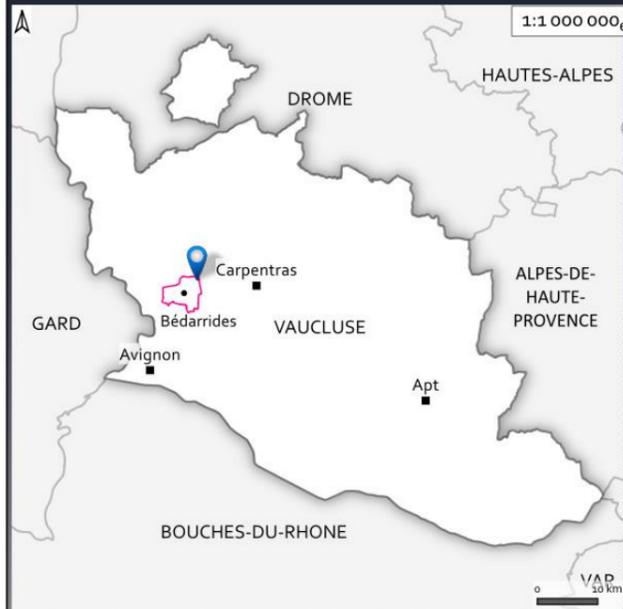
Le terrain est d'une superficie de **27 365 m²**

Le projet prend place sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Lieu-dit	Contenance (m ²)
E 50	PRENTOIGARDE	3 220
E 51	PRENTOIGARDE	1 730
E 52	PRENTOIGARDE	5 630
E 53	PRENTOIGARDE	7 290
E 56	PRENTOIGARDE	9 495
TOTAL		27 365

Tableau 2 : Parcelles cadastrales et contenances associées

A noter qu'en raison d'un important décalage cadastral dans ce secteur, un bornage contradictoire et est en cours entre les riverains, lequel bornage vise établir de manière opposable les limites cadastrales, notamment à l'Est du projet.



© IGN - 2024 - BD ORTHO / Plan IGN
- Copie et reproduction interdites - URBASOLAR

Carte 1 : localisation du projet



URBASOLAR

PROJET DE SERRE PHOTOVOLTAÏQUE DE PRENTOIGARDE Commune de Bédarrides (84)

PLAN CADASTRAL

IGN
Réalisation : Urbasolar



Carte 2 : Localisation du projet sur fond cadastral

2.4. DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET

2.4.1. La serre agricole photovoltaïque

→ [Voir notice agricole](#)

La serre SERRILUX est un modèle d'outil de production innovant et reconnu pour son potentiel agronomique par son rapport sur l'impact lumineux des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture et l'efficacité de l'aération/ventilation de l'outil.

Cette serre offre une luminosité et une aération de très grande qualité pour permettre la mise en culture de nombreuses espèces végétales. Ainsi, toutes les productions maraichères et horticoles, mais aussi certaines productions fruitières pourront être cultivées sous ce type de serre, à l'abri des ravageurs et aléas climatiques.



Figure 1 : serres SERRILUX

Les serres SERRILUX sont destinées à des cultures dont le calendrier potentiel s'étale sur l'ensemble de l'année en fonction des cultures choisies par l'agriculteur. Elles constituent un abri contre les intempéries et les ravageurs. Ce sont des serres dites « froides » puisqu'elles sont dénuées de tout dispositif de chauffage.

L'ossature des serres est en acier galvanisé et la toiture est composée de verre haute transmission lumineuse et de panneaux photovoltaïques. La hauteur du faîtage envisagée pour la serre atteint 7 mètres. La construction peut être divisée en deux parties :

- La toiture : avec les parties supérieures des pans Sud équipés de panneaux photovoltaïques et les parties inférieures composées de verre haute transparence pour un meilleur potentiel lumineux. Les pans nord équipés en verre servent d'ouvrants de ventilation.
- Les parois latérales : amovibles et enroulables par le biais d'un système motorisé. De plus, un dispositif de tablier de propreté en filet (dispositif effaçable) sera installé sur la partie basse des façades. Ce dernier dispositif permet de répondre aux contraintes liées aux zones inondables en garantissant la transparence hydraulique de l'installation.

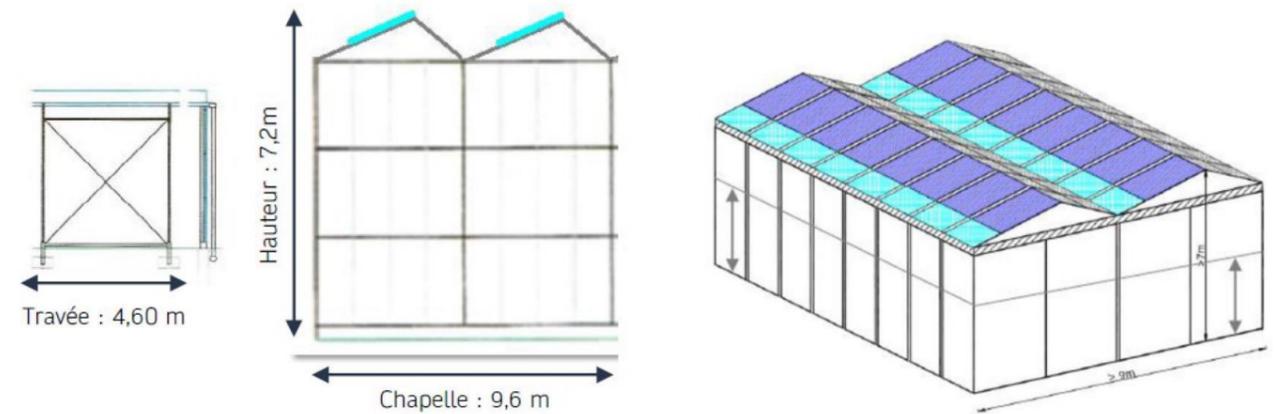


Figure 2 : Plans de coupe de la serre SERRILUX

2.4.2. Installation techniques annexes,

Le fonctionnement de la centrale nécessite la mise en place d'installations techniques :

- Poste de transformation
- Local technique comportant les onduleurs
- Poste de livraison: installations de connexion avec le réseau électrique public et protections de découplage,
- Poteau normalisé pour la sécurité incendie (déjà en place)



Carte 3 : Plan de masse technique du projet

Précision sur le site d'implantation

Certains visuels présentés dans la notice agricole et la présente notice environnementale (dont le plan de masse) ont été réalisés à partir de la dernière version disponible de la base de données ORTHO / Plans IGN, avec un fond de carte présentant des serres plastiques occupant l'ensemble du site d'implantation de la future serre photovoltaïque.

Ce fut effectivement le cas pendant 14 ans, entre 2007 et 2021, date à laquelle les agriculteurs Laure et Nicolas Granget ont démonté une partie de ces serres plastiques pour y planter des amandiers.

Aujourd'hui, l'occupation du site est la suivante :



Source : Fond satellite Google Earth (avril 2023)

Le projet de serre vise donc à restaurer la culture de radis sur l'ensemble du périmètre délimité en rouge sur le plan ci-dessus, tout en lançant une production d'avocats. Les amandiers actuels seront replantés sur un autre secteur de l'exploitation.

2.4.3. Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'Enedis. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.



FIGURE 1 : EXEMPLE DE CHANTIER D'ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE EN TERRES AGRICOLES (SOURCE : CEGELEC INFRA)

Vis-à-vis du milieu humain, l'impact sur le voisinage restera faible, la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail étant de l'ordre de 500 m.

En considérant la puissance du projet de 1,9 MWc, il est probable qu'un raccordement en coupure d'artère, sur une ligne HTA existante, soit proposé par ENEDIS.

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1. HYDROGRAPHIE

D'après le site internet de la ville de Bédarrides, la commune « *est arrosée par les sept rivières suivantes : l'Ouvèze, la Seille, la Sorgue d'Entraigues, la Sorgue de Velleron, la Vallat-Miant, le Réal et l'Auzon. La commune est ainsi surnommée la « ville aux rivières » ou « la ville aux sept rivières ».*

Le site d'étude n'est pas traversé par des cours d'eau, mais l'Ouvèze se trouve à environ 250 à l'ouest du projet. Le projet n'aura pas d'impact sur le réseau hydrographique.

Zone d'étude

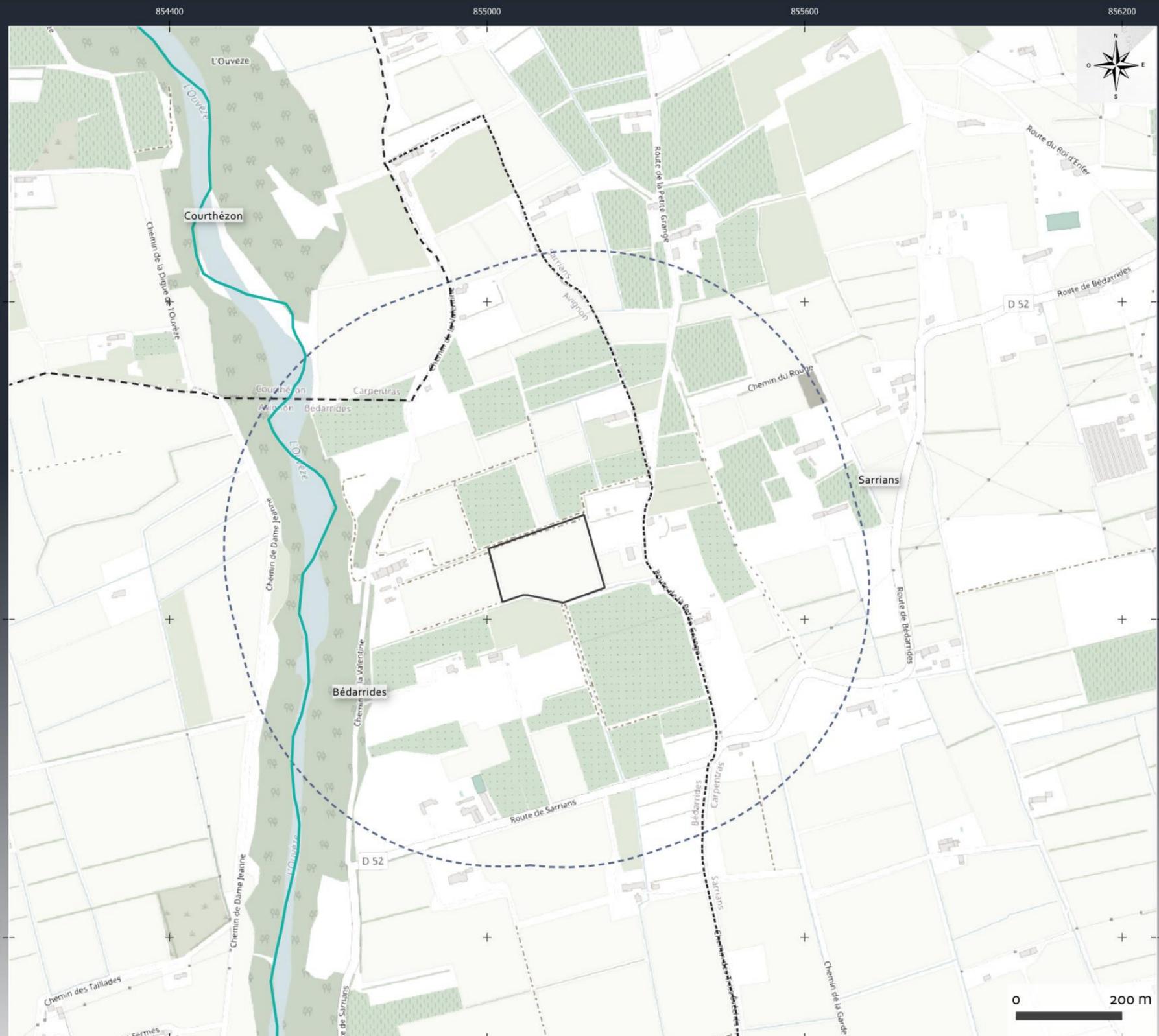
- Emprise du projet de serres
- Eloignement de 500m du projet

Réseau hydrographique

- Cours d'eau

Contexte

- Limites communales



OpenStreetMap - BD TOPAGE 2022
URBASOLAR 2024

0 200 m

Échelle au format A3 : 1:7 500

Carte 4 : Réseau hydrographique à proximité du projet – Source : BD Topage 2022

3.2.MILIEU ECOLOGIQUE

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude du projet (Sources : DREAL PACA, INPN, DDTM 84). Tous les sites présents dans cette zone d'étude étendue ont été recensés. L'ensemble de ces sites sont présentés dans les tableaux ci-après :

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	ENJEUX	INTERACTIONS POTENTIELLES
ZNIEFF 1	Les Sorgues	4,4 km	<p>Cette ZNIEFF 1 de 409 ha s'étend sur le département du Vaucluse et concerne 15 communes dont Bédarrides.</p> <p>Cette zone possède un peuplement faunistique d'un intérêt élevé. 26 espèces animales patrimoniales dont 7 espèces déterminantes sont présentes ici. Ces espèces forment un cortège extrêmement riche, complet, diversifié et intéressant comprenant à la fois des espèces forestières, des espèces de milieux ouverts et des espèces liées aux milieux aquatiques et rivulaires.</p> <p>Pour plus d'informations se reporter à la fiche suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020308.pdf</p>	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des ZNIEFF de type 1, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées nulles.
ZNIEFF 2	L'Ouvèze Prairies de Montoux	250 m du projet 1,7 km du projet	<p>Cette ZNIEFF 2 de 688 ha s'étend sur le département du Vaucluse et concerne 16 communes dont Bédarrides.</p> <p>L'Ouvèze est un cours d'eau méditerranéenne en tresse, à forte charge. La forêt riveraine pionnière méditerranéenne à peupliers couvre l'ensemble du lit majeur de la totalité de l'Ouvèze vauclusien, et est composée d'espèces arborescentes et arbustives à croissance rapide, qui connaissent régulièrement des phases de destruction en fonction de la fréquence des crues et des fluctuations de la nappe phréatique.</p> <p>La faune locale de vertébrés est surtout liée aux milieux aquatiques et rivulaires. Chez les mammifères nous pouvons retrouver : le Castor d'Europe, la Loutre présente dans la partie aval de l'Ouvèze, le Pélodyte, la Couleuvre de Montpellier.</p> <p>Chez les oiseaux nicheurs : Petit Gravelot (environ dix couples reproducteurs), le Petit duc scops, le Martin pêcheur d'Europe, le Guêpier d'Europe (colonies d'une centaine de couples nicheurs au total), l'Aigrette Garzette, le Rollier d'Europe, le Pic épeichette, l'Hirondelle de rivage, le Cincle plongeur et le Circaète Jean-Le-Blanc.</p> <p>Pour plus d'informations se reporter à la fiche suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012347.pdf</p>	Compte tenu de la nature des cultures en places, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux définis dans la ZNIEFF 2 sont jugées faibles.
Zones humides	L'Ouvèze	250 m du projet		Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet les zones humides, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles.

<i>Natura 2000 Directive oiseaux</i>	-	-	-	-
<i>Natura 2000 Directive habitats</i>	L'Ouvèze et le Toulourenc La Sorgues et l'Auzon	250 m du projet 1,7 km du projet	<i>Ce réseau Natura 2000 s'étend sur 1245 ha entre la région Rhône-Alpes et la région PACA. L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels.</i> <i>Pour plus d'informations se reporter à la fiche suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR9301577.pdf</i>	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des Natura 2000, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles.
<i>Espaces Naturels Sensibles</i>	La zone humide des Confines L'Arboretum départemental de Beauregard L'étang salé	1,6 km du projet 4,1 km du projet 5 km du projet		Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des ENS, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées nulles.
<i>PNA</i>	PNA Lézard ocellé	<i>Total : probabilité de présence moyenne (entre 0,25 <= p < 0,5)</i>		Etant donné le caractère cultivé des sols dans le strict périmètre d'implantation de la serre (milieu anthropisé, serres tunnel existantes), ce secteur ne semble pas présenter les caractéristiques usuelles des habitats du lézard ocellé.

Tableau 3 : Liste des sites à enjeux environnementaux situés à proximité du projet

Conclusion

Les parcelles du projet ne sont pas concernées par les différents périmètres à statut environnementaux. Le site est néanmoins situé dans un secteur présentant une probabilité de présence du Lézard ocellé de niveau moyen (entre 0,25 et 0,5).

Zone d'étude

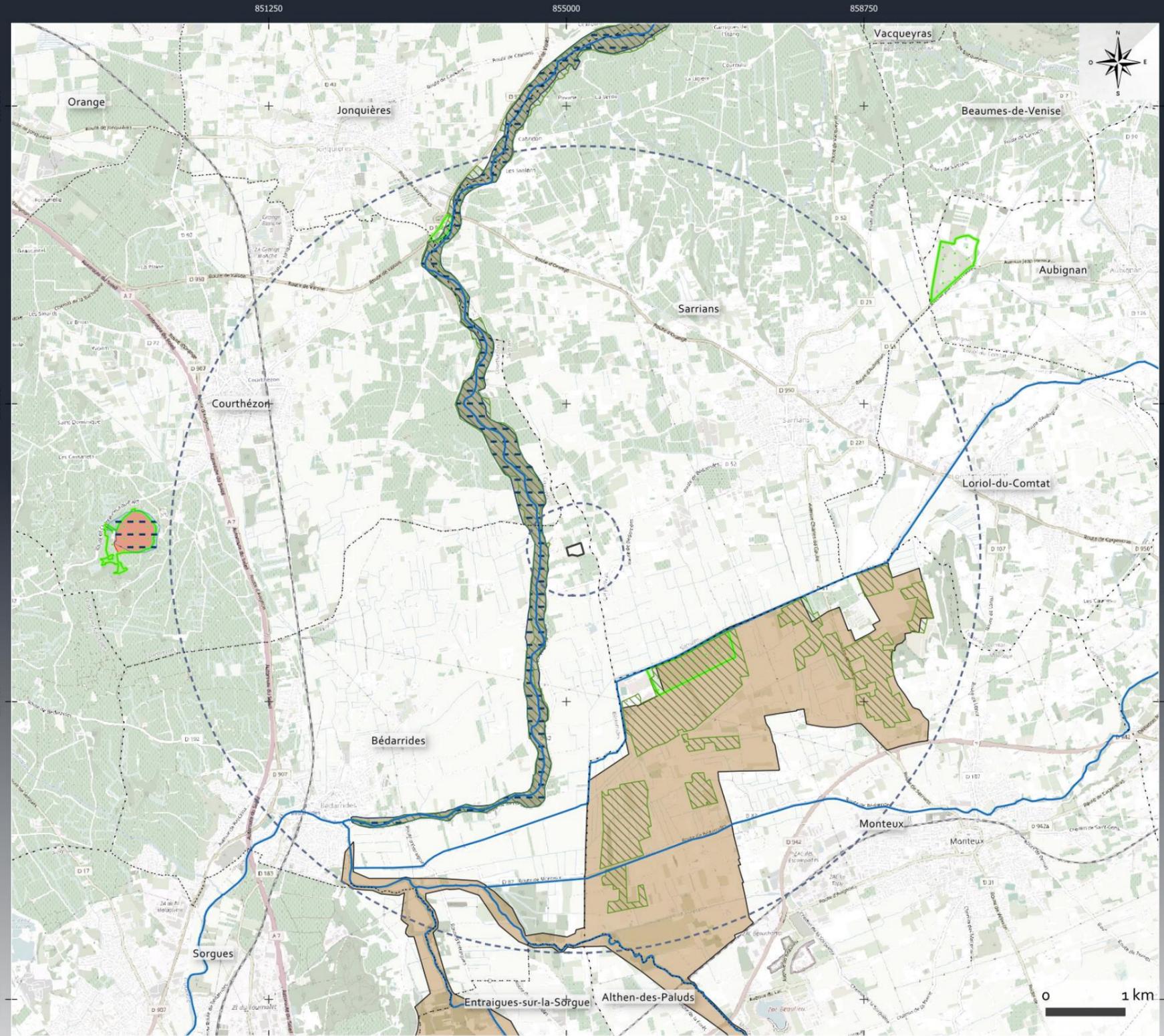
-  Emprise du projet de serres
-  Eloignement de 500m - 5km du projet

Enjeux Environnementaux

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Natura 2000 - Directive Habitats
-  Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
-  Espace Naturel Sensible
-  Milieux à composante humide
-  Réseau hydrographique

Contexte

-  Limites communales



OpenStreetMap - INPN - RPDZH - DREAL PACA
URBASOLAR 2024

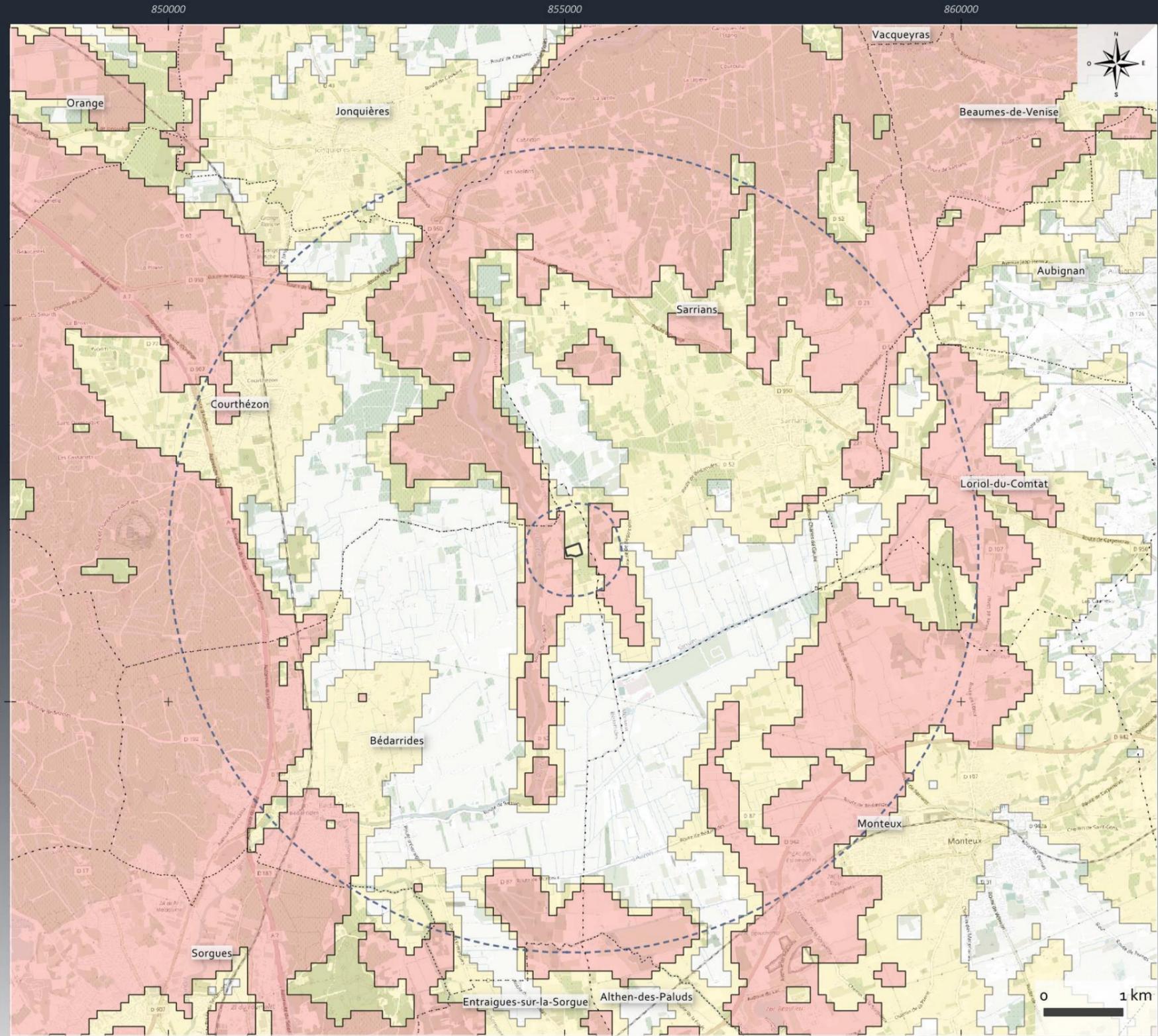
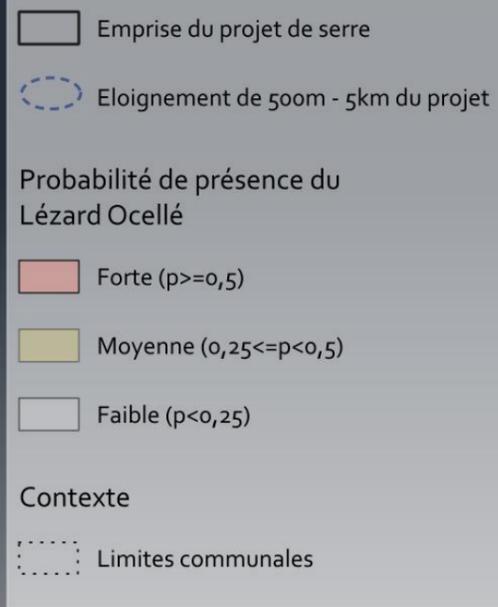
Échelle au format A3 : 1:50 000

Carte 5 : Carte des enjeux environnementaux dans un rayon de 5km du site

PROJET DE SERRES PHOTOVOLTAÏQUES

COMMUNES DE BEDARRIDES (84)

Probabilité de présence du Lézard Ocellé



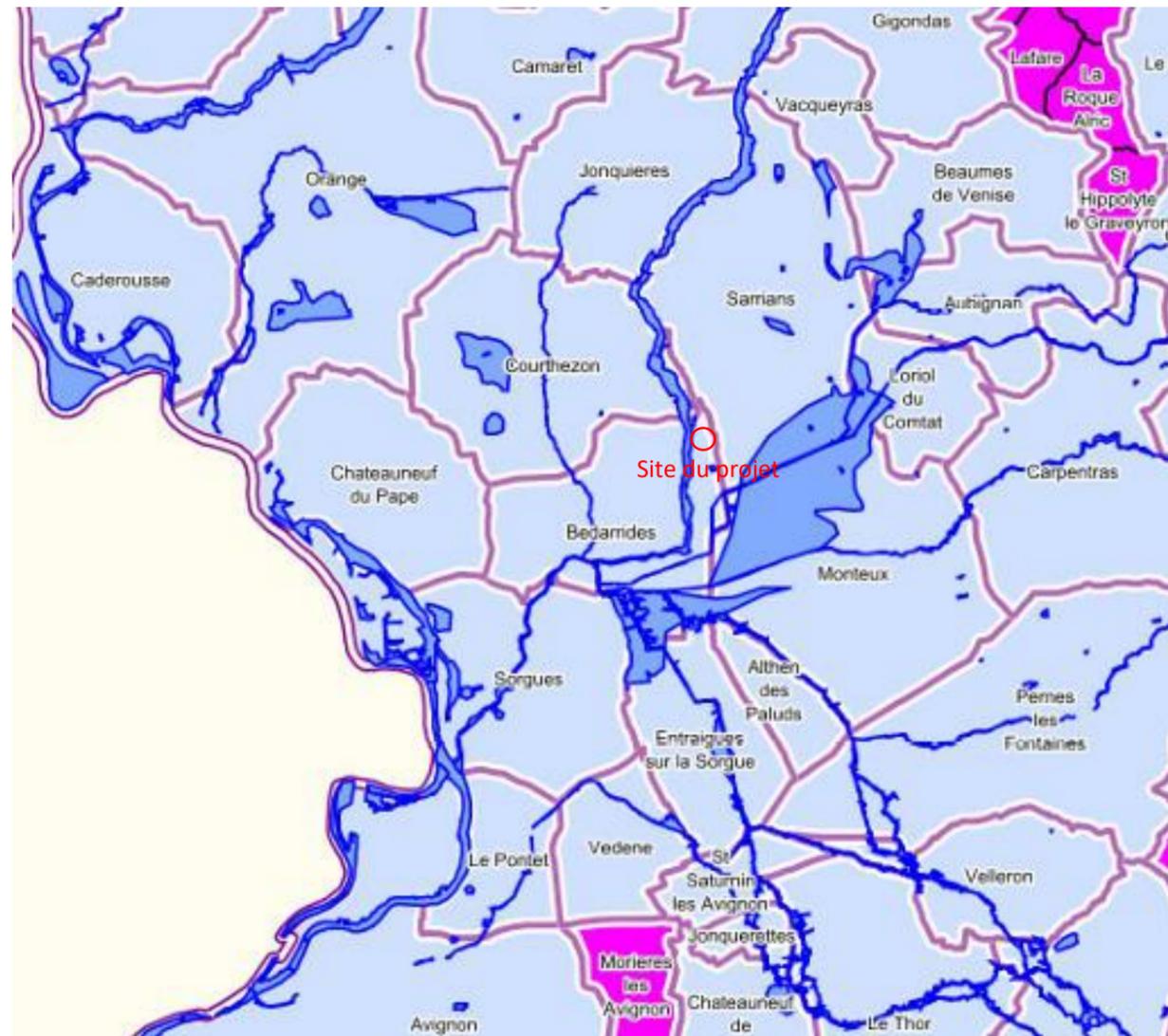
© IGN - DREAL PACA
Réalisation URBASOLAR 2024

Carte 6 : Carte des PNA dans un rayon de 5km du site

3.2.1. ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.



Carte 7 : Cartographie des zones humides (source : inventaires CEN PACA de 2011-2013)

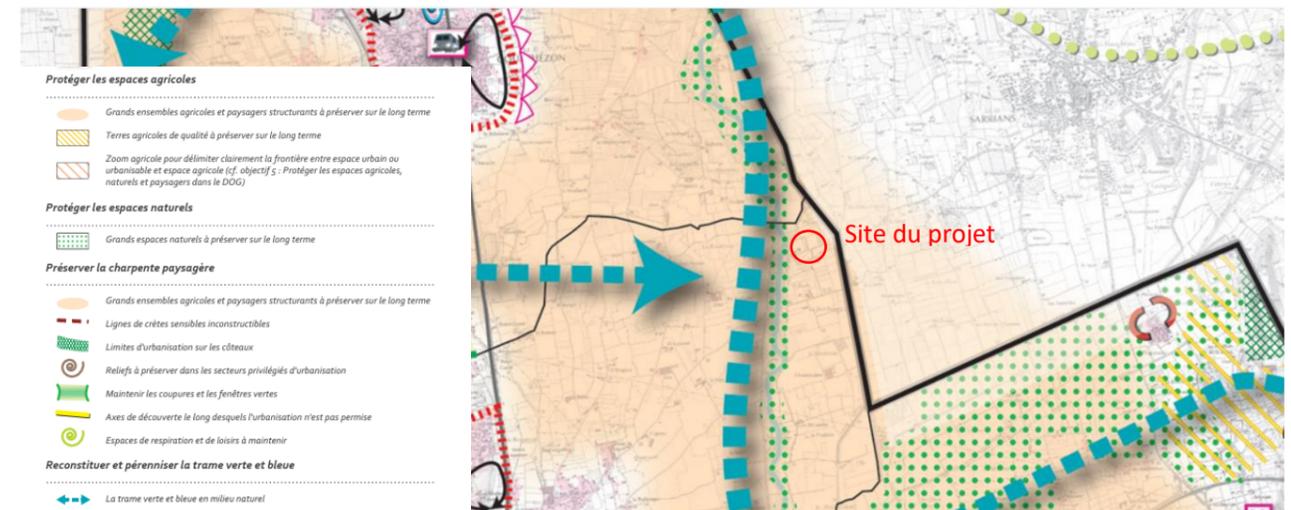
D'après la cartographie des zones humides du CEN PACA, les parcelles constituant le site du projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides.

Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR.

3.2.2. RESEAU TVB- SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Le SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été approuvé le 16 décembre, par le syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon. Une nouvelle prescription de la révision du SCOT, valant abrogation du SCOT arrêté en 2019, a été lancée le 23 mai 2022.

Le territoire du SCoT est composé de différents milieux, d'habitats naturels et de paysages qui doivent être protégés. La stratégie mise en place avec la composition de la trame verte et bleue permet donc d'assurer le maintien de ce socle environnemental et paysager du territoire.



Carte 8 : Trame verte et bleue – Source : SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

La zone du projet se situe sur un espace agricole compris dans un « grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver sur le long terme ». D'après le DOG du SCoT, ne sont admis dans ce secteur que :

- les constructions nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole localisées obligatoirement avec le bâti agricole existant sauf contrainte technique avérée ;
- ainsi que les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
- L'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes dans les conditions définies à l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme ;

- La restauration et le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et patrimonial dès lors qu'elles ne compromettent pas l'exploitation agricole (article L 123-3-1 du code de l'urbanisme)

La trame verte « Grands espaces naturels à préserver sur le long terme » et la trame bleue situées à proximité du site concernent principalement des milieux humides et les habitats associés.

L'objectif du projet est le remplacement des serres existantes par de nouvelles serres, cela ne constitue donc pas une occupation du sol supplémentaire. L'environnement proche du site ne sera pas non plus modifié, l'impact paysager sera similaire. L'ensemble de la végétation et les haies de hauts arbres présentes en limite du projet seront toutes conservées. Enfin, le projet permet également une économie significative de plastique.

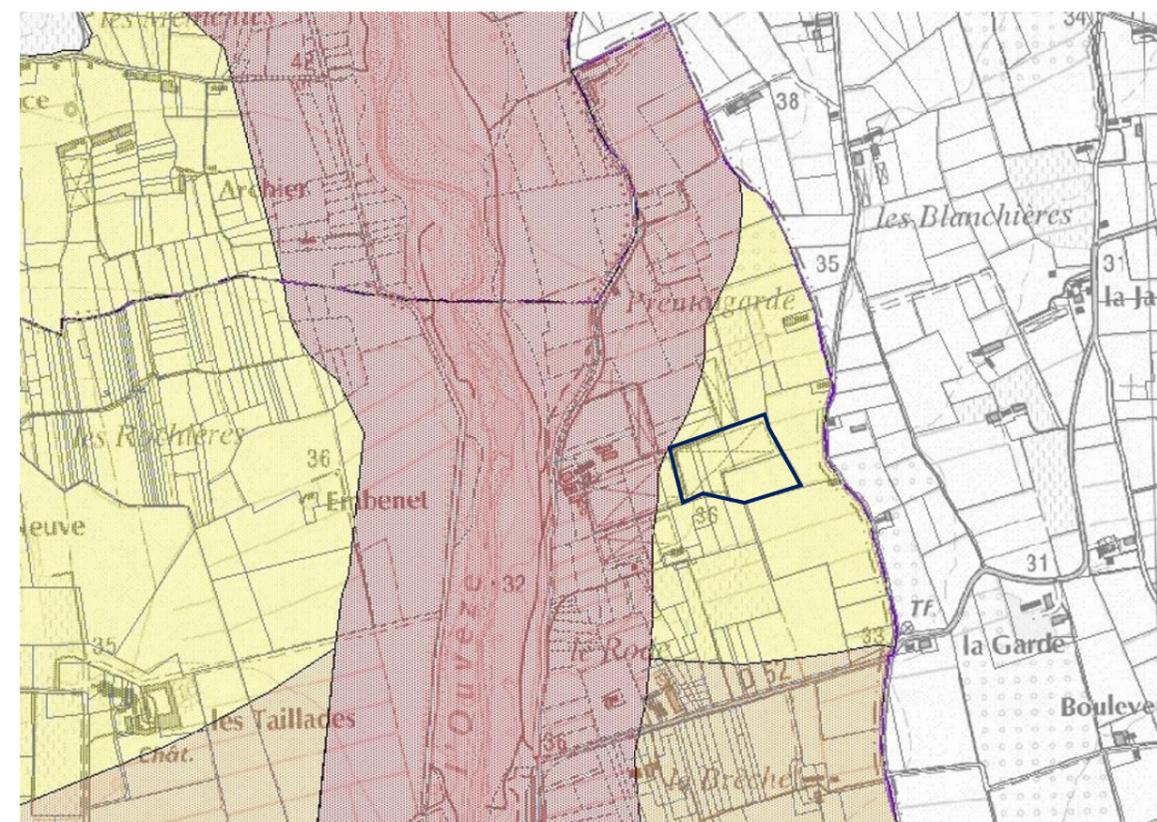
3.3.RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

D'après le DDRM84 et le site Géorisques, la commune de Bédarrides est concernée par les risques suivants :

- Inondation
- Séisme (modéré)
- Retrait-gonflement des argiles
- Feu de forêt

3.3.1. RISQUES INONDATION

La commune de Bédarrides est concernée par le risque inondation. Elle est soumise au plan de prévention des risques inondation du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents, approuvé par arrêté préfectoral le 30 avril 2009, et suivi d'une première modification approuvée le 9 février 2015. L'emprise du terrain est concernée par un zonage jaune (J) correspondant « aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels.»



Carte 9 : Plan de prévention des risques inondation sur la commune de Bédarrides.

Le règlement écrit du PPRi indique pour cette zone (Titre 6. art. 2 p. 37) que « les constructions à usage professionnel (pour exploitation agricole : hors élevages), d'activité ou de stockage » peuvent être autorisées. Elles doivent respecter les prescriptions constructives suivantes (Titre 6. art. 3.2 p. 39) :

- La structure du bâtiment doit résister aux pressions hydrauliques des crues, écoulements et ruissellements ;
- Respecter les prescriptions pour les parties des projets nouveaux autorisés situés au-dessous de la cote de référence :
 - Obturation en période de crue des ouvertures dont tout ou partie se trouve située au-dessous de la cote de référence. Un système d'obturation par batardeau est recommandé jusqu'à 1 mètre d'eau, afin de retarder l'arrivée de l'eau pour développer des actions visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes,
 - Les équipements et réseaux sensibles à l'eau, notamment les coffrets d'alimentation en électricité, seront placés au minimum à 0,20m au-dessus de la cote de référence. Le tableau de distribution électrique sera conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans le niveau inondable tout en maintenant l'alimentation électrique dans les niveaux supérieurs,
 - Les parties d'ouvrages (fondations de bâtiments et d'ouvrages, menuiseries et vantaux, revêtements de sols et murs, protections thermiques et phoniques, ...), devront être

constituées de matériaux insensibles à l'eau et conçues pour résister à la pression hydraulique, à l'érosion et aux effets des affouillements.

- *Les bâtiments et les ouvrages de quelque nature que ce soit, tant au regard de leurs caractéristiques, implantations, que de leur réalisation, ne doivent pas aggraver les risques en amont et en aval. »*

La cote de référence d'après le règlement PPRi du Bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents est la suivante (Titre 1, chapitre 3, art. 2, p. 9) :

« En zones Jaune et Verte : la cote de référence est fixée à 0,50 m au-dessus du terrain naturel. Elle correspond à la hauteur maximum de l'aléa pour cette zone. Par mesure de précaution le premier niveau de plancher habitable des constructions sera calé 20 cm au-dessus de la cote de référence, soit 0,70 m au-dessus du terrain naturel au droit de l'emprise de la construction. »

Par conséquent, des mesures ont été prises dans la conception du projet pour tenir compte du caractère inondable du terrain et respecter les prescriptions du PPRi du Bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents.

Plus particulièrement, plusieurs contraintes ont été identifiées lors de la définition du projet et l'ont fait évoluer :

- Evitement de la zone rouge du PPRi, à l'ouest du terrain d'implantation
- Proposition d'un projet transparent en termes de ruissellement des eaux, avec des parois latérales rapidement relevable d'une part, et la mise en hauteur de tous les équipements électriques d'autre part (20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux, soit 70 cm au-dessus du terrain naturel).
- Dimensionnement d'ouvrages hydrauliques suffisants avec, notamment, la mise en place d'un bassin de rétention. Ces éléments seront détaillés dans un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, dont le dépôt interviendra en même temps que la demande de permis de construire.

En particulier, les dispositions prises pour garantir la transparence hydraulique de l'ouvrage au regard de la zone inondable sont détaillées ci-après.

Espacement entre poteaux

Les poteaux sont de taille variable selon la structure (dimension, hauteur, poids, nature du sol, etc.). C'est le serriste qui définira les caractéristiques retenues pour la structure, après étude du projet et du terrain.

Les poteaux seront étroits et espacés suffisamment les uns des autres pour éviter la formation d'embâcles en cas de crue charriant des matériaux divers et variés. Ces poteaux limiteront la majorité des embâcles engendrés par l'écoulement des eaux lors d'une inondation.



Relevage des parois latérales

Lorsque la serre est comprise entièrement ou partiellement dans une zone inondable, il est prévu un système de relevage motorisé des parois latérales. Un capteur de niveau d'eau permet la détection automatique de la montée des eaux et déclenche le relevage des parois latérales plastiques en position ouverte cas d'inondation.

En effet, ces ouvrants amovibles automatisés sont mis en place sur toutes les façades de la serre permettant une ouverture/fermeture de chaque côté. Les pans des serres amovibles ne constituent pas un frein à l'écoulement de l'eau, notamment dans le cas d'une zone inondable ou sujette à de forts ruissellements.

Ces façades latérales sont composées de film en polyéthylène enroulable (pas de structure en verre en cas de zone inondable). Ces parois sont montées sur un système d'enroulement motorisé.

Remarque : d'un point de vue agronomique, ces dispositifs d'ouvrants latéraux permettent également d'optimiser la ventilation et la circulation de l'air dans la serre.

Lorsque la serre est comprise entièrement ou partiellement dans une zone inondable, Il est prévu un système de relevage motorisé des parois latérales. Un capteur de niveau d'eau permet la détection automatique de la montée des eaux et déclenche le relevage des parois latérales plastiques en position ouverte cas d'inondation.

En effet, ces ouvrants amovibles automatisés sont mis en place sur toutes les façades de la serre permettant une ouverture/fermeture de chaque côté. Les pans des serres amovibles ne constituent pas un frein à l'écoulement de l'eau, notamment dans le cas d'une zone inondable ou sujette à de forts ruissellements.

Ces façades latérales sont composées de film en polyéthylène enroulable (pas de structure en verre en cas de zone inondable). Ces parois sont montées sur un système d'enroulement motorisé.

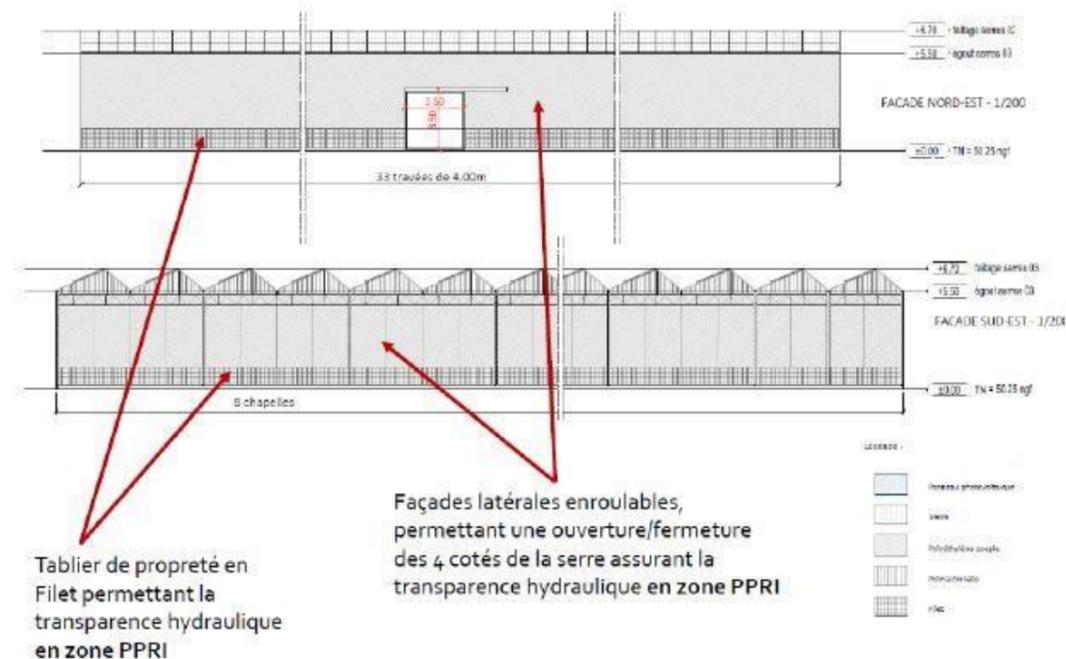
Remarque : d'un point de vue agronomique, ces dispositifs d'ouvrants latéraux permettent également d'optimiser la ventilation et la circulation de l'air dans la serre.



Ils sont mis en place sur des plateformes surélevées par rapport au terrain naturel de manière que la surface de plancher soit à une cote conforme aux prescriptions réglementaires (talus bétonné, aménagement paysager, ou pilotis).



Les coffrets électriques sont protégés et implantés au-dessus de la cote PHE de référence +0,20cm.



Suivi et alertes

De plus, la serre sera monitorée 7j/7j depuis le centre de supervision situé à Montpellier. Cela permet un suivi en temps réel des données de la station météorologique complète installée au sein de la serre afin de recueillir en temps réel la nécessité d'intervenir rapidement en cas de besoin.

Les parois seront donc en position ouverte de manière automatique en cas de risque d'inondation (notamment en l'absence du gestionnaire ou en cas de crue se produisant la nuit). Un suivi régulier sera également fait, notamment en période pluvieuse, par exemple via le site vigicrues.fr.

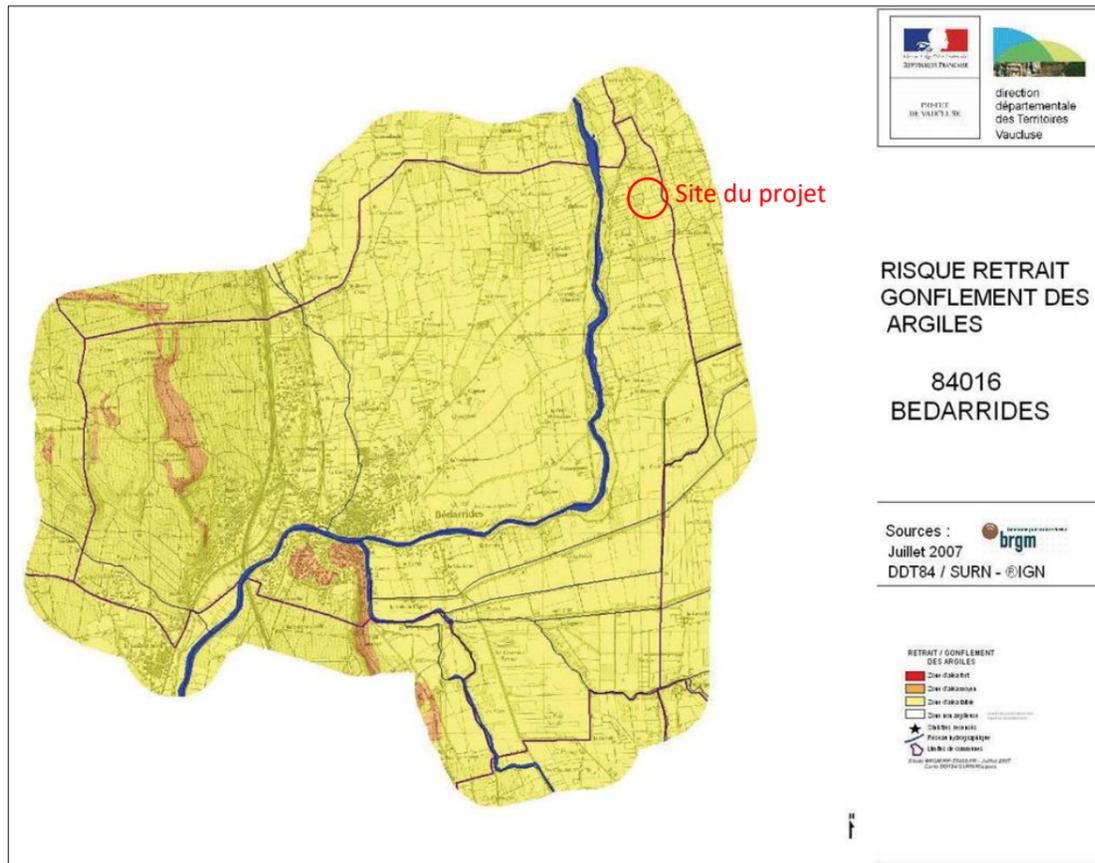
Mise hors d'eau des équipements électriques

L'ensemble des équipements électriques est installé en hauteur en cas d'implantation en zone inondable.

Les équipements techniques des réseaux, tels que transformateurs, postes de distribution, postes de relevage ou de refoulement, relais et antennes sont admis, à condition d'être calés à +0,20 m au-dessus de la cote PHE, soit +0,70 m au-dessus du TN

3.3.2. RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

L'ensemble de la commune de Bédarrides est soumis aux risques de retrait-gonflement d'argiles,, en grande partie d'un aléa faible. Quelques zones, qui ne concernent pas l'agglomération, présentent des aléas moyens (voir carte ci-dessous)..

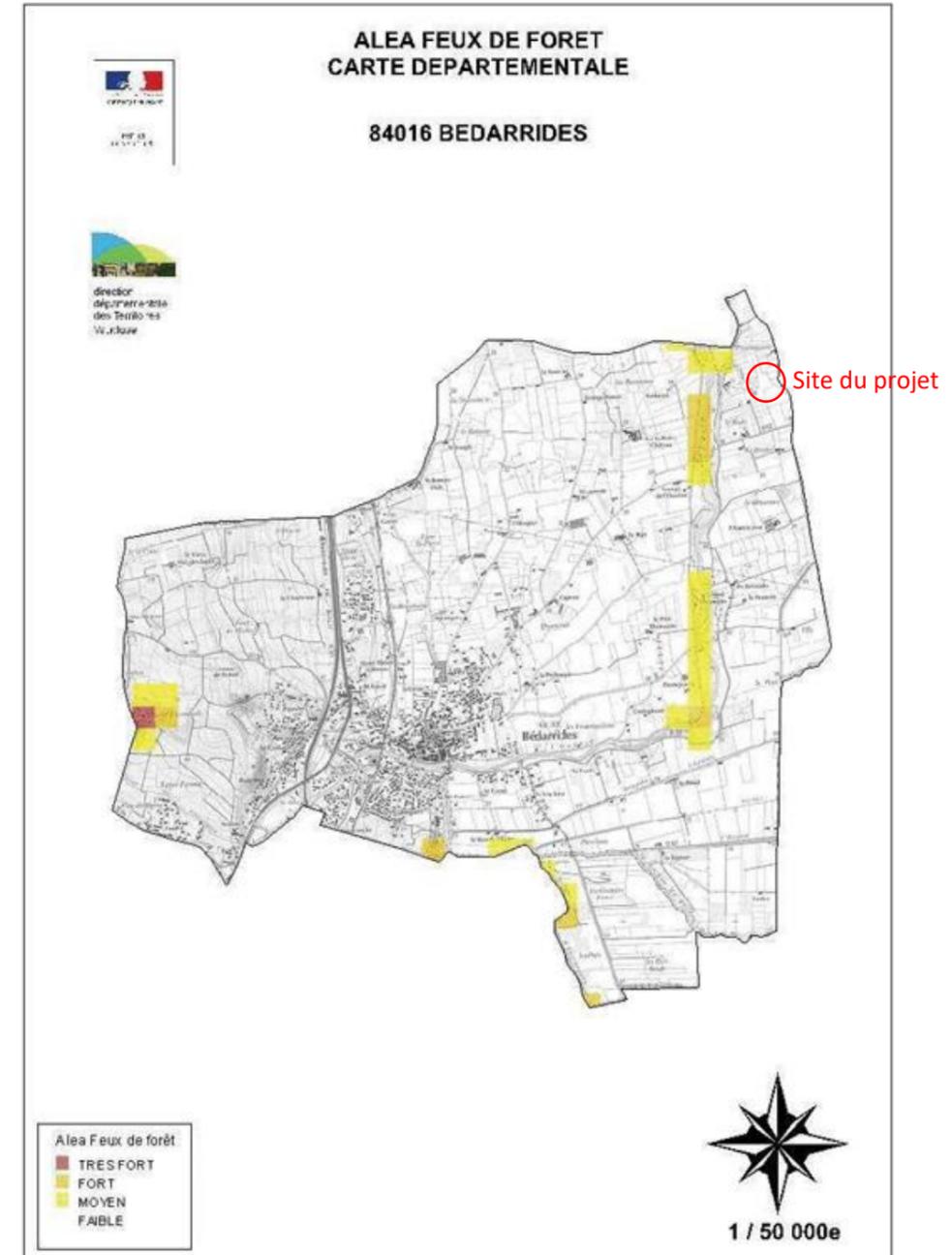


Carte 10 : Carte des risques retrait gonflement des argiles sur la commune de Bédarrides.

Le site du projet se trouve dans une zone d'aléa faible. Ce risque nécessite la prise en compte de quelques dispositions lors des constructions réalisées dans les zones exposées.

3.3.3. RISQUES DE FEUX DE FORETS

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Feux de forêts. En revanche, elle est concernée par un porter à connaissance « Aléa feu de forêt départemental », la carte est présentée ci-contre :



Carte 11 : Carte des aléa feux de forêt sur la commune de Bédarrides.

Le projet ne se situe pas dans un secteur d'aléa feux de forêt département, il n'est donc pas concerné par une réglementation à appliquer.

3.3.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Bédarrides n'est pas concernée par un PPRT. En revanche, elle est concernée par un risque technologique lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD), les canalisations passent principalement dans le centre-ville de la commune de Bédarrides. Elles ne concernent pas notre projet.

En conclusion, le projet n'est pas concerné par un risque industriel (PPRT ou TMD).

3.4.ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.4.1. VOISINAGE

Le terrain d'implantation se situe au Nord-Est de la commune, en dehors du centre-ville de Bédarrides. Il se situe dans un secteur principalement agricole.

Aucune habitation ne se trouve en bordure du site du projet, les premières habitations aux alentours sont situées à environ 100 mètres du projet, derrière les haies d'arbres qui seront conservées.

L'espace agricole est ici prédominant et marqué par de vastes étendues de parcelles agricoles cultivées.

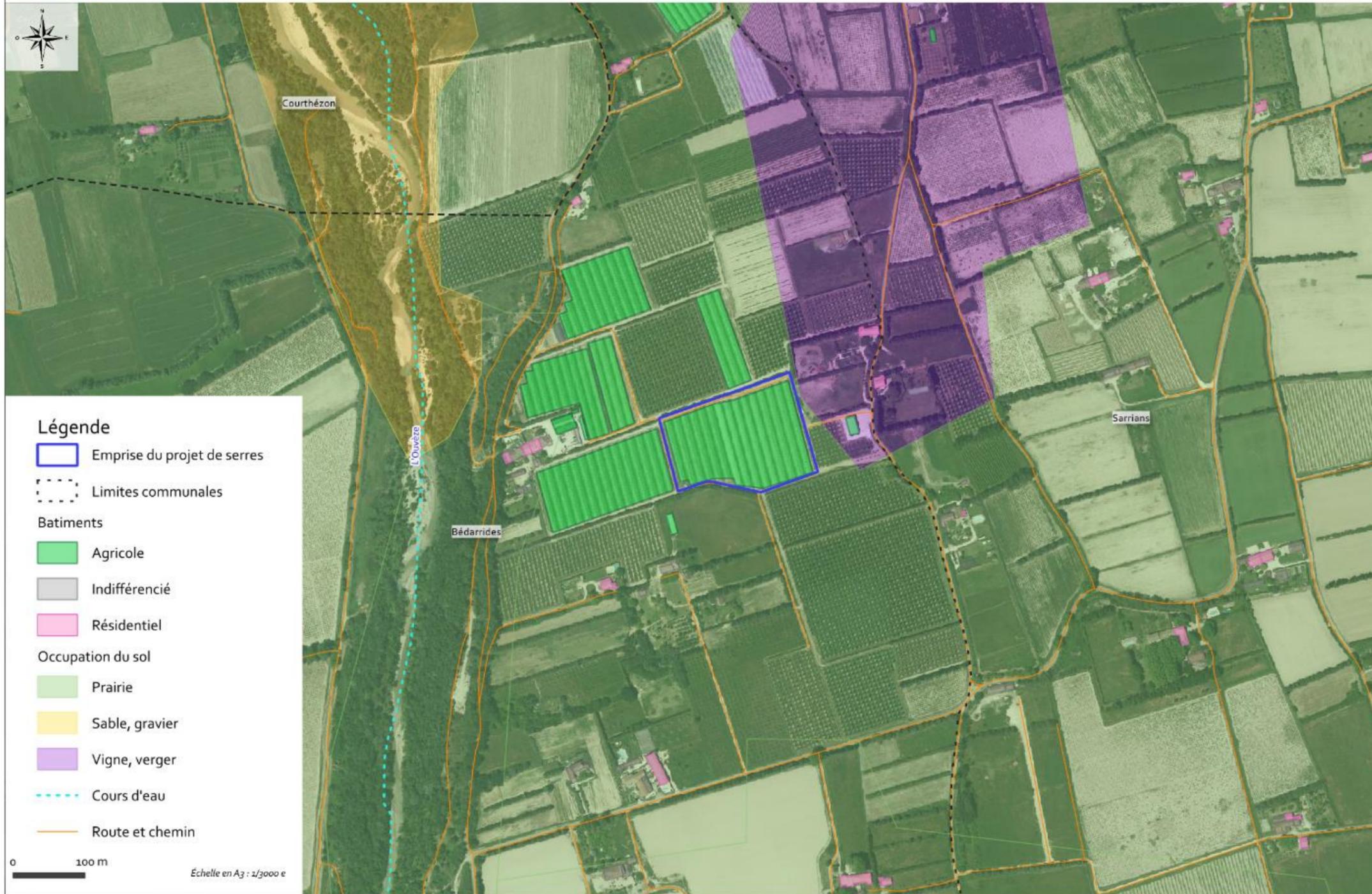


URBASOLAR

PROJET DE SERRE PHOTOVOLTAÏQUE DE PRENTOIGARDE Commune de Bédarrides (84)

PLAN DE SITUATION

IGN - BDTOP0 - BD CARTO
Réalisation : Urbasolar



Carte 12 : Plan des abords du projet

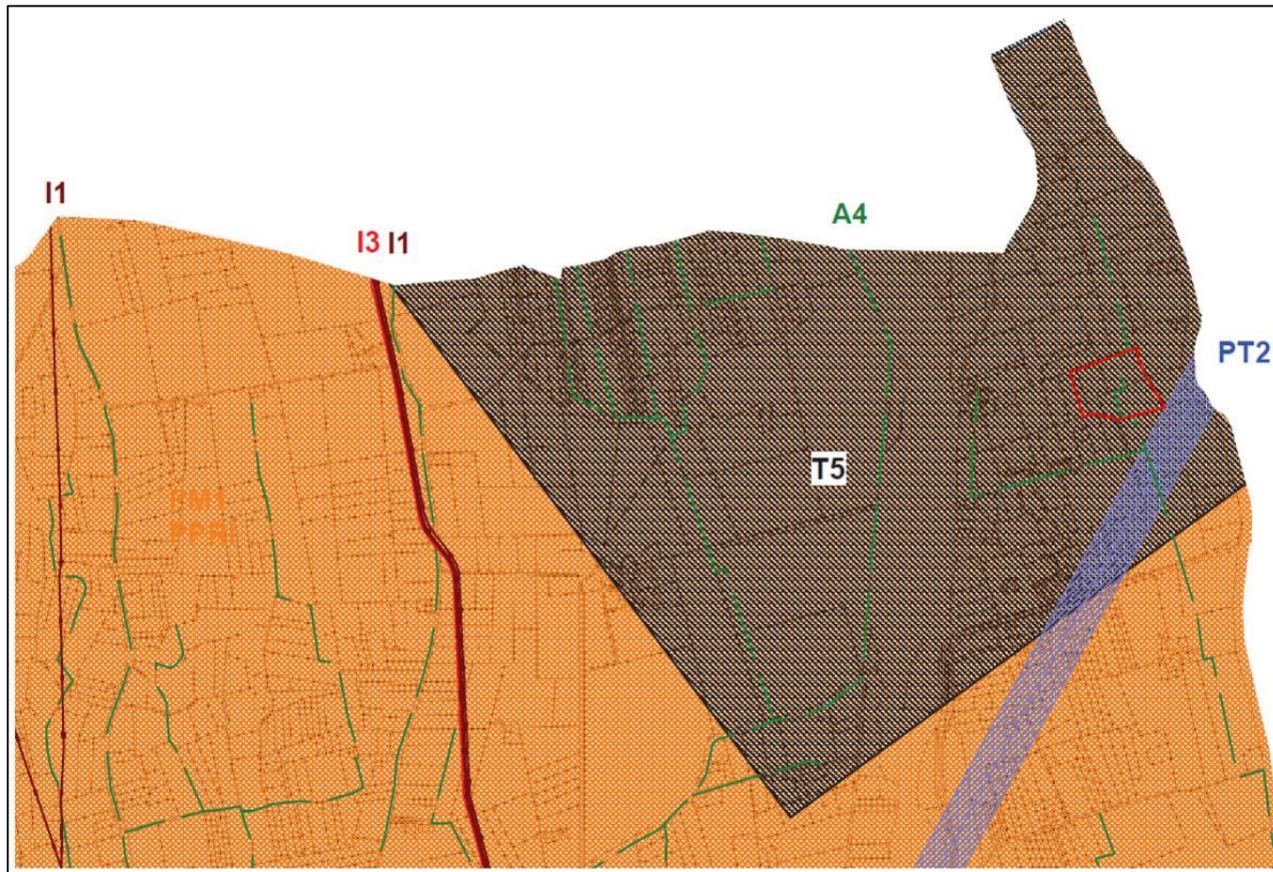
3.4.2. RESEAUX ET SERVITUDES

Trois servitudes d'utilité publique sont identifiées sur le site du projet. La première (PM1) est liée au plan de prévention des risques inondation présent sur la commune de Bédarides. Il concerne le cours d'eau à l'ouest du site : l'Ouvèze et ses affluents. Le projet est concerné en totalité par cette servitude.

La deuxième servitude (A4) est une servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau : Mayres et fossés de Bédarides.

La troisième servitude (T5) concerne la servitude aéronautiques de dégagement liée à l'Aérodrome d'Orange – Caritat. Une demande auprès de la DGAC sera effectuée, afin de prouver l'absence de gêne visuelle du projet.

Enfin, le projet est en dehors de la servitude PT2.



Carte 13 : Plan des servitudes d'utilité publique. Emprise du projet en rouge.
(source : PLU Bédarides)

Le terrain d'implantation sera accessible par un accès situé sur la route de la Petite Grange.

Les routes sont en bon état général et ne présentent pas de contrainte particulière.

3.5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.5.1. SRADDET REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

- Le SRADDET de la Région Sud a été adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019.
- Ce SRADDET vise toute une série d'objectifs dont le 19 qui vise à « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 20502 ».
- Sur le plan agricole, le SRADDET demande « d'adapter les pratiques, techniques et espèces culturales pour faire face aux contraintes exercées par le changement climatique3 ».

En permettant de renforcer l'offre de production d'énergie renouvelable tout en pérennisant une activité agricole existante, le projet s'inscrit dans les ambitions du SRADDET.

3.5.2. SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvé le 16 décembre 2011. Il est en révision depuis 2013, réajustée au périmètre élargi en 2019. Cette révision a été relancée en 2022.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) met en avant le développement des énergies renouvelables sur le territoire du SCoT. L'objectif 10 du SCoT vise notamment la réduction de la consommation énergétique et la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles4.

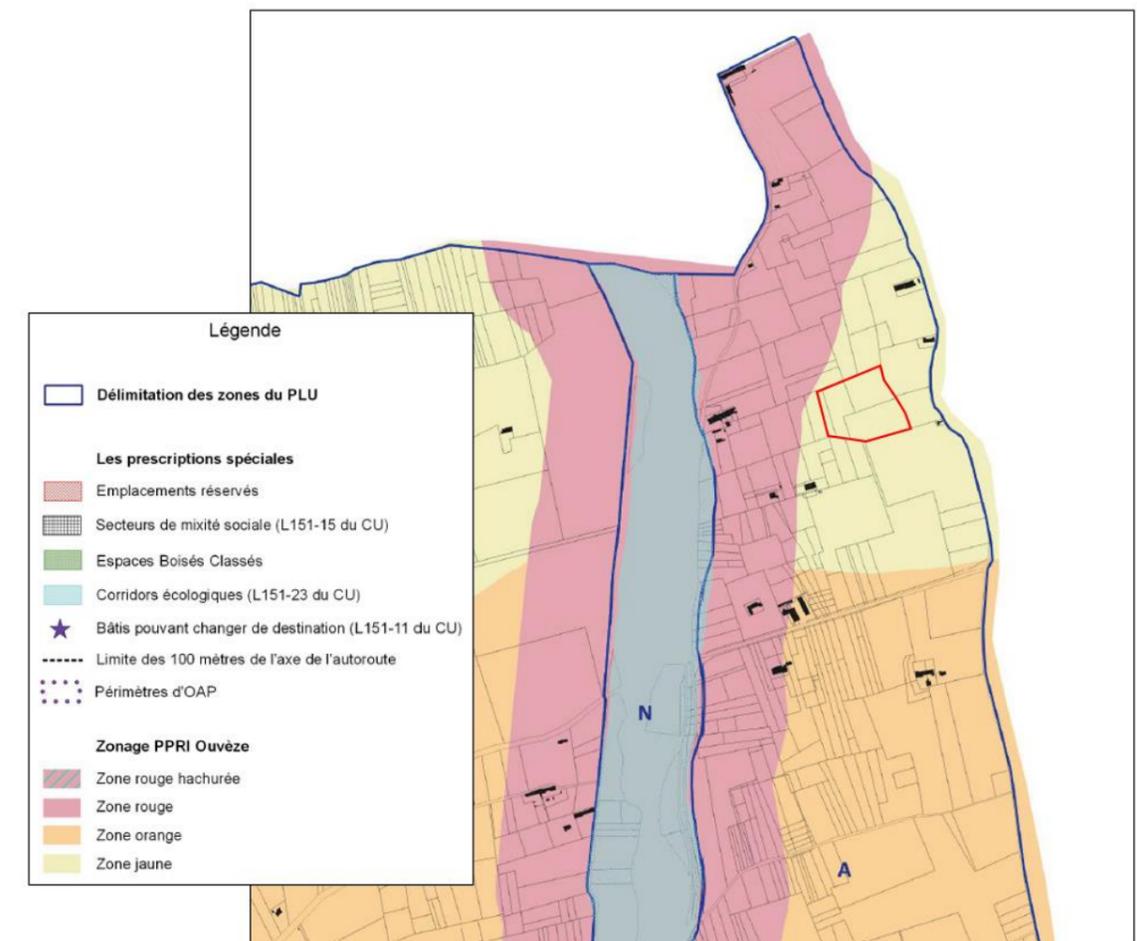
L'objectif premier du PADD est de « Renforcer les atouts concurrentiels du tissu économique » et notamment de « Renforcer l'économie productive » dont l'agriculture.5

En permettant de renforcer l'offre de production d'énergie renouvelable tout en pérennisant une activité agricole existante, le projet s'inscrit dans les ambitions du SCoT.

3.5.3. PLU DE BEDARRIDES

Le projet d'aménagement de serres est localisé en zone agricole A du PLU. En zone agricole, « les bâtiments d'exploitation, bâtiments techniques, installations ou ouvrages techniques liés et nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisés, à condition qu'ils soient limités aux seuls besoins de l'exploitation et d'une dimension proportionnée à l'activité agricole. » (art. A. 1. h) p. 64 du règlement écrit du PLU).

Le projet de serre est donc compatible avec le règlement du PLU en vigueur.

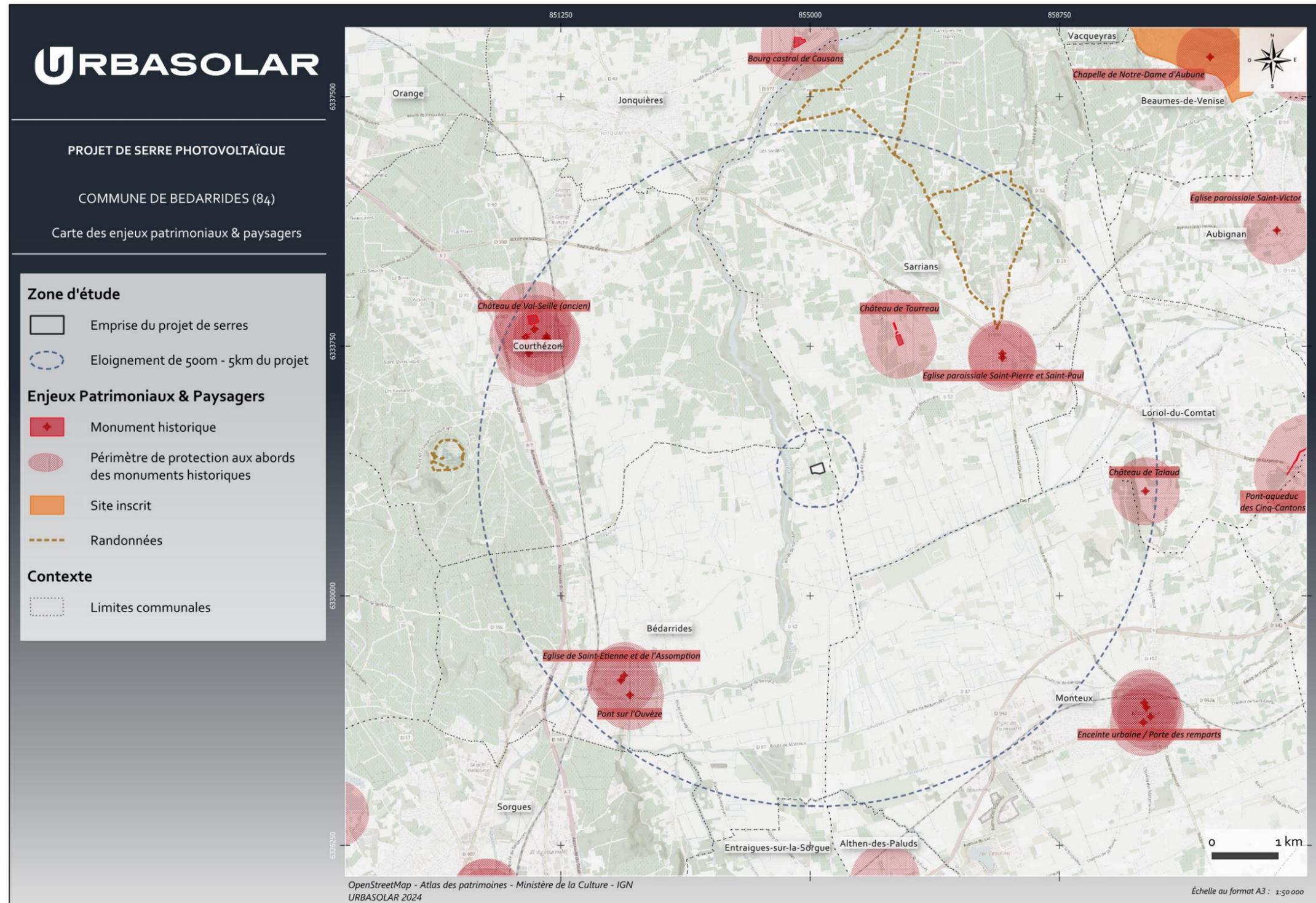


Carte 14 : Règlement graphique (site du projet détourné en rouge)
Source : PLU de Bédarrides

4. ANALYSE PAYSAGERE

4.1. CONTEXTE PATRIMONIAL

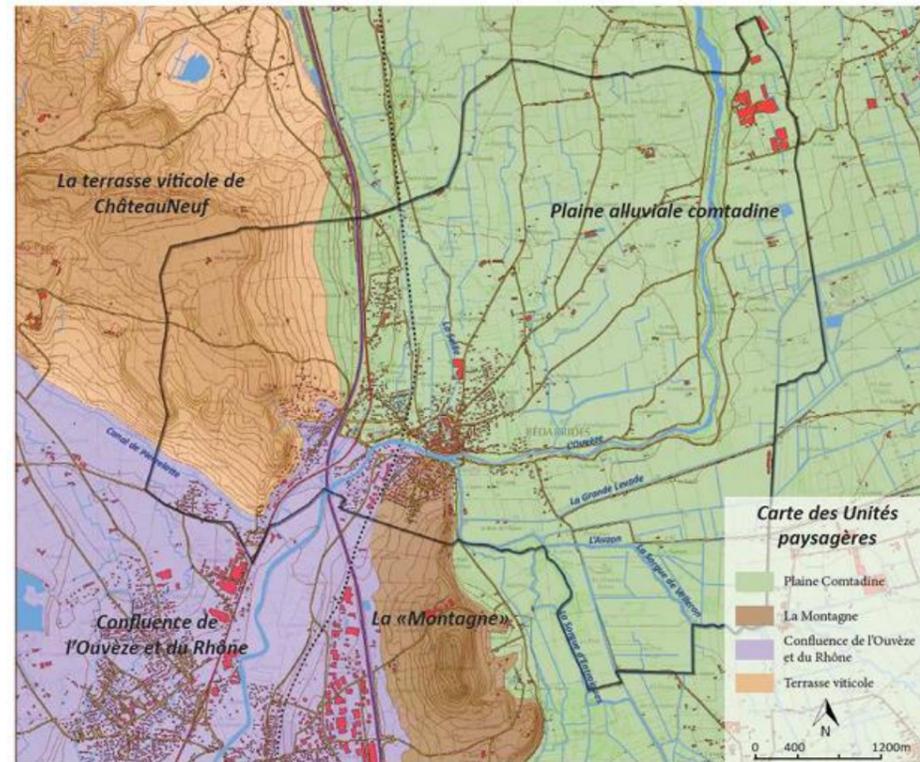
Le projet n'est concerné par aucun monument historique ni aucun site classé ou inscrit.



Carte 15 : Carte des enjeux patrimoniaux dans un rayon de 5km du site

4.2. DESCRIPTION DU SITE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES

D'après le rapport de présentation du PLU, « le territoire communal de Bédarrides accueille quatre unités paysagères distinctes qui structurent le territoire et contribuent à sa diversité. Néanmoins, deux unités paysagères sont particulièrement structurantes et couvrent la majeure partie du territoire: La terrasse alluviale de Châteauneuf et la plaine comtadine ».



Source : Cyril GINS, 2016

Carte 16: Carte des unités paysagères de la commune de Bédarrides (Source : rapport de présentation du PLU de Bédarrides, p81)

Le site d'implantation est situé au Nord-Est de la commune de Bédarrides, dans la plaine alluviale comtadine. Le paysage de la commune est marqué par une topographie relativement plane et par l'agriculture, plus particulièrement par des terres arables et des prairies à l'est et par la viticulture à l'ouest.

Le site du projet est à proximité immédiate de bâtiments intégrés à l'exploitation du domaine.

Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche.

Le projet est imperceptible depuis les maisons alentours, en raison de la configuration du site masqué par des haies particulièrement hautes et denses, aucune mesure paysagère ne sera nécessaire. Les vues sur le projet seront amoindries par la présence de nombreuses haies délimitant les parcelles agricoles.



Photographie 1 et 2 : vues vers le site du projet depuis le Nord-Ouest (28/05/2024)

4.2.1. CONTEXTE ANTHROPIQUE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES

Aucune habitation, autre que les éléments de l'exploitation, ne se situe aux alentours du site. L'accès au site se fait par la route de la Petite Grange, où le projet sera à peine perceptible depuis la route, en condition normale de circulation.



Photographie 3 : Vue sur le projet depuis la route de la Petite Grange (28/05/2024)

5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS PRÉSENTS À PROXIMITÉ DU PROJET ET IMPACTS MESURES ASSOCIÉS

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRÉSENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Climat / météorologie	Emissions de gaz à effets de serre (GES)	La zone d'étude est soumise à un climat tempéré caractérisé par un ensoleillement important. En hiver, le climat est plutôt doux avec peu d'épisodes de gelées. En revanche les étés sont chauds et secs et bénéficient d'un fort ensoleillement. Les épisodes pluvieux se concentrent au printemps, en automne et en hiver.	Faible	<p>Le changement climatique se manifeste déjà en Occitanie avec la constatation climatique suivante, peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations).</p> <p>Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le fonctionnement d'ombrières agrivoltaïques n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre.</p> <p>Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton.</p> <p>Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Sans objet</p>	Positif
Air	Emissions de polluants Atmosphériques (Effets sur la santé des riverains, le patrimoine bâti et sur la biodiversité)	La zone d'étude est localisée en dehors d'agglomération et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air. Globalement en PACA on assiste à une baisse générale des émissions de polluants.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure.</p> <p>Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité de la parcelle ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le fonctionnement d'ombrières agrivoltaïques n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre.</p> <p>Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucune</p>	Positif
Géologie / Géomorphologie	Interaction limitée aux fondations	La parcelle retenue ne présente pas de sensibilité. La zone d'étude est soumise à un aléa mouvements de terrains liés au retrait et gonflement des argiles (aléa faible).	Faible	<p>Les constructions s'adaptent à la topographie. Le passage des réseaux nécessitera la réalisation de tranchées.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources. Une série d'études géotechniques sera réalisée conformément au règlement du PPR mouvement de terrain (retrait et gonflement des argiles).</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place.</p>	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Eaux de surface et eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource	Aucun captage ou périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'interfère avec le projet.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les risques potentiels durant le chantier sont principalement liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux infiltrations de substances suite à un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site. - aux eaux de lavage et eaux usées <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Idem qu'en phase travaux</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention. - Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution - Le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bâche de rétention souple. 	Faible
Sols	Mouvements de terrain, séisme Pollutions des sols	<p>La zone d'étude est soumise à un aléa mouvements de terrains liés au retrait et gonflement des argiles : aléa faible.</p> <p>Selon les bases de données du BRGM et de Géorisques, la zone d'étude ne comprend aucun ancien site potentiellement pollué.</p>	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.).</p> <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Déversement accidentel de produits dangereux.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention.</p> <p>Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site).</p> <p>Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Prise en compte dans le dimensionnement des installations (Eurocodes, etc.)</p>	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Biodiversité terrestre	Sites réglementés	<p><u>Site Natura 2000</u></p> <p>Le terrain d'implantation est situé à environ 250m du site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » et à 1,7 km du site « La Sorgues et l'Auzon ».</p> <p><u>Zones humides :</u></p> <p>Les parcelles constituant le site de projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de zones humides (cartographie des zones humides du CEN PACA).</p> <p>Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR.</p> <p><u>Autres sites</u></p> <p>Le site se situe à 250m de la ZNIEFF de type 2 « L'Ouvèze » et à 1,7 km de la ZNIEFF de type 2 « Prairies de Monteux ».</p> <p>Le zonage des Espaces Naturels Sensibles se situe à 1,6 km du projet.</p> <p>Le site se situe en totalité dans un zonage, avec une probabilité de présence moyenne, du Plan national d'Actions (PNA) en faveur du Lézard ocellé.</p>	Faible	<p>Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité : pertes d'habitats, dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc.</p> <p>La durée des travaux est estimée à environ 8 mois.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des Natura 2000, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles.</p> <p>Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet les zones humides, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles.</p> <p>Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des ENS, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées nulles.</p> <p>Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des ZNIEFF de type 1, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées nulles.</p> <p>Compte tenu de la nature des cultures en places, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux définis dans la ZNIEFF 2 sont jugées faibles.</p> <p>Etant donné le caractère cultivé des sols dans le strict périmètre d'implantation de la serre, ce secteur ne présente pas les caractéristiques usuelles des habitats du lézard ocellé.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature de projet.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect d'une emprise de chantier minimale.</p> <p>Possibilité d'adaptation du calendrier de travaux pour minimiser les impacts pendant le printemps.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Au vu des faibles enjeux, aucune mesure nécessaire en phase exploitation.</p>	Faible
	Milieu Naturel et Habitat	Le terrain d'implantation est aujourd'hui cultivé pour du radis et des amandiers.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Impact faible, car l'emprise du projet se fait sur une parcelle cultivée.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Adaptation du calendrier de chantier pour un démarrage hors des périodes favorables.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p>	Faible
	Perturbation des corridors écologiques (Trame verte et bleue)	<p>La zone du projet se situe sur un espace agricole compris dans un grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver sur le long terme.</p> <p>Les trames vertes « Grands espaces naturels à préserver sur le long terme » et bleues situées à proximité du site concernent principalement des milieux humides et les habitats associés.</p>	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>L'emprise immédiate du projet ne concerne pas d'habitats présentant une continuité écologique. Tous les arbres et les haies paysagères à proximité seront conservés.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>L'emprise immédiate du projet n'est pas concernée par un corridor écologique proche du site.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect des zones d'emprise des travaux</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.</p>	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse Des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Patrimoine culturel	Dégradation de monuments historiques Dégradation de site classé ou inscrit Dégradation ou découverte de sites archéologiques	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'est pas prévu de terrassement ni de fondations notables. L'élévation des ombrières n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le projet tiendra compte des préconisations de la DRAC et notamment l'éventuelle réalisation d'un diagnostic archéologique. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible
Sites et paysage	Interférences visuelles avec les panneaux photovoltaïques	Le site d'implantation est situé au Nord-Est de la commune de Bédarrides, dans la plaine alluviale comtadine. Le paysage de la commune est marqué par une topographie relativement plane et par l'agriculture, plus particulièrement par des terres arables et des prairies à l'est et par la viticulture à l'ouest. Le site du projet n'est pas visible depuis les voies.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux de terrassement nécessaires pourront générer de la boue qui salirait la voie communale en cas de travaux en conditions pluvieuses, ou de la poussière. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le volet paysager permettra de limiter les perceptions vers le projet.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Des mesures seront prises pour nettoyer les véhicules avant qu'ils quittent le chantier lorsque le sol est boueux (mise en place d'un bac de lavage avec récupération et traitement des fines) ; par temps sec et venteux, le sol mis à nu sera humidifié par aspersion d'eau durant les périodes de circulation des engins pour éviter les soulèvements de poussière. Un réseau de cunettes temporaires pourra être creusé pour maîtriser la trajectoire des eaux de ruissellement. Par ailleurs, le poste de transformation et les onduleurs seront positionnés au plus proche de la serre. Le poste de transformation aura une couleur proche de l'environnement immédiat (RAL 6001 ou équivalent). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mesures paysagères de réduction et d'accompagnement proposées permettent une bonne intégration du projet dans son environnement proche.	Faible
Bruit	Emissions sonores dans l'environnement	L'activité agricole peut être génératrice de bruit mais ce bruit est connu sachant que les terrains limitrophes sont exploités.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants L'élévation des ombrières (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les sources de bruit seront : - Le poste de transformation lié à l'installation photovoltaïque à l'origine très faibles émissions sonores. - L'activité agricole.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect de l'arrêté préfectoral relatif au bruit. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible
Infrastructures de transport	Perturbation du trafic routier	L'accès au site est déjà existant, par la route de la Petite Grange.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les nouvelles constructions ne généreront pas de circulation supplémentaire.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucune <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Transport matières dangereuses	Exposition risque au risque transport matières dangereuses	La commune de Bédarrides est concernée par le trafic de véhicules transportant des marchandises dangereuses ou canalisation du même type : la voie ferrée, l'autoroute A7 et la RD907 (ex-RN7) font partie de ces axes majeurs. Le terrain d'implantation n'est pas concerné par ce TDM, il se situe à environ 1,50 km du premier réseau.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'y aura pas de transport de matières dangereuses en quantité significative pendant la phase chantier. Le projet est suffisamment éloigné de la canalisation, aucun risque particulier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Risques technologiques	PPRT Exposition aux risques liés à une ICPE	La commune de Bédarrides n'est pas concernée par un PPRT. Aucune ICPE n'est recensée à proximité du site.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Risque inondation	Commune concernée par un risque inondation	La commune de Bédarrides est soumise PPRI du bassin versant de l'Ouvèze, approuvé le 30 avril 2009, donc le zonage est reproduit dans le PLU communal. L'emprise du terrain est concernée par un zonage jaune (J) correspondant aux secteurs soumis à un aléa faible.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés		Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les déchets sont de plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les métaux issus des structures - Carton, bois, plastique issus des emballages <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.</p> <p>Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mise en application par les exploitants agricoles.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés.</p> <p>Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation.</p> <p>Mise en place du tri sélectif sur le chantier.</p> <p>Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir).</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.</p> <p>Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.</p>	Faible
Urbanisme	Respect des prescriptions du PLU	Le projet d'aménagement des serres de Prentoigarde est localisé en zone agricole A du PLU en vigueur. Dans la zone agricole sont autorisés sous conditions : « les bâtiments d'exploitation, bâtiments techniques, installations ou ouvrages techniques liés et nécessaires à l'exploitation agricole ».	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Sans objet</p> <p><u>EXPLOITATION</u></p> <p>Maintien et développement d'une activité agricole.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>	Positif
Servitudes d'utilité publique (SUP)	Compatibilité avec les SUP	Trois servitudes d'utilité publique sont présentes sur le site. Les servitudes PM1 (PPRI de l'Ouvèze et ses affluents) et T5 (servitude aéronautiques) concerne le site en totalité. La servitude A4 ne concerne le site que sur un tronçon.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Sans objet.</p> <p><u>PHASE D'EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Sans objet</p> <p><u>PHASE D'EXPLOITATION</u></p> <p>Sans objet</p>	Faible
Espaces agricoles	Activité agricole	Le terrain n'est pas déclaré au RPG 2022. Des serres tunnels sont déjà implantées sur site depuis les années 2000, afin de cultiver le radis et à partir de 2014, l'exploitation développe la culture d'amandes.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Maintien et développement d'une activité agricole de qualité</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux</p> <p><u>PHASE D'EXPLOITATION</u></p> <p>Maintien et développement d'une activité agricole de qualité</p>	Positif